

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
LESSARD EN BRESSE
Séance du 9 juillet 2026**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Qui ont pris part à la Délibération : 15

Date de la convocation : 30/06/2026

Date d'affichage : 10/07/2026

L'an deux mil vingt-six et neuf juillet,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Mme ROBLOT Elisabeth, Maire.

Présents : BEAUX Françoise, CHAUX Didier, CHEVALIER Daniel,
FLAGEOLLET Vanessa, GAUTHERON Jean-Paul, JOLIVOT-N'DAW
Stéphanie, LARGY Laure, MICHELIN Marie-Lise, MOURIER Céline,
NICOLAS Sandrine, PALANCHON Julien, PETIT Jérôme, ROBLOT
Elisabeth, VION Régis

Absents ou excusés : Valentin CHAUSSIN (pouvoir à Julien
PALANCHON)

Secrétaire de séance : Julien PALANCHON

Approbation du PV du conseil Municipal du 5 juin 2026

1- Tarifs garderie 2026/2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide pour l'année scolaire 2026/2027, de ne pas augmenter les tarifs de la garderie périscolaire.
Pour rappel les tarifs sont :

- 1,60 € la demi-heure
- 0,90 € le petit déjeuner
- 0.90 € le goûter.

1 forfait annuel de 15 € est appliqué pour les enfants venant très occasionnellement à la garderie car il est impossible d'émettre un titre de moins de 15 €. Les parents seront donc facturés de 15 € en fin d'année scolaire si le total annuel des factures est inférieur à cette somme.

Cette mesure est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

2- Tarifs du restaurant scolaire 2026/2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026/2027.

Le prix du restaurant scolaire arrêté comme suit, sera recouvré mensuellement :

- les élèves habituels paieront 4,95 € par repas
- les élèves occasionnels paieront 5.50 € par repas
- les adultes paieront 7.50 € par repas

1 forfait annuel de 15 € est appliqué pour les enfants venant très occasionnellement à la cantine car il est impossible d'émettre un titre de moins de 15 €. Les parents seront donc facturés de 15 € en fin d'année scolaire si le total annuel des factures est inférieur à cette somme.

Cette mesure est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

3- Horaires de l'école maternelle

Le Conseil d'école du 25 juin 2026 a voté à l'unanimité la modification des horaires de l'école maternelle :

Horaires Lessard:

8h45-11h55/ 13h15-16h25 (au lieu de 13h20/16h30)

Les horaires des autres écoles restent inchangés :

Horaires Thurey

8h50-12h00/ 13h20-16h30

Horaires Tronchy:

8h50-12h00/ 13h20-16h30

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce changement d'horaires.

4- Renouvellement du CDD de Mme CHANET-CHENE

Le CDD de Mme CHANET CHENE se termine au 31/08/2026, Mme le Maire souhaite le renouveler jusqu'au 31/08/2027, dans les mêmes conditions (25 heures hebdomadaires)

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à renouveler le contrat de Mme CHANET-CHENE.

5- Renouvellement du CDD de Mme SCHATZ Céline

Le CDD de Mme SCHATZ se termine le 30/06/2026, Mme le Maire souhaite le renouveler jusqu'au 30/06/2027, dans les mêmes conditions (28 heures hebdomadaires)

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à renouveler le contrat de Mme SCHATZ.

6- CDD de Mme VALOT Elisa

Le CDD d'un agent se termine le 31/08/2026 et ne sera pas renouvelé. Mme le Maire a reçu 2 candidats pour le remplacer (25 heures hebdomadaires à la garderie, l'aide aux repas et l'entretien des bâtiments publics)

A l'issue des entretiens, Mme le Maire a choisi Mme VALOT Elisa dont l'expérience auprès des enfants a été très appréciée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer le contrat avec Mme VALOT à compter du 24/08/2026 et jusqu'au 31/08/2027.

7- Tableau des emplois

Grades ou emplois	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE	B						
Rédacteur		1		1	1		1
FILIERE TECHNIQUE	C						
Agent technique territorial			3	3		2.22	2.22
Agent technique territorial principal de 2ème classe			1		0.90		0.90
Agent technique territorial principal de 1ère classe		1		1	1		1
FILIERE MEDICO SOCIALE	C						
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles			1	1	0.91		0.91
TOTAL GENERAL		2	5	7	3.81	2.22	6.03

8- Modification du temps de travail de Mme PANGAUD Céline

Mme PANGAUD Céline travaille actuellement 33.5 heures par semaine. La charge de travail en tant que secrétaire générale de mairie et le fait de travailler seule justifie un emploi à temps plein.

Cette augmentation de temps de travail ne dépasse pas 10% de son temps de travail actuel et ne nécessite pas l'avis du CST.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'augmentation du temps de travail de Mme PANGAUD à compter du 01/09/2026

9- RODP 2026 ENEDIS

Le décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 définit le mode de calcul et le mode de revalorisation du montant de la RODP Electricité (Redevance d'Occupation du Domaine Public). Les plafonds des redevances évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Au 1^{er} janvier 2026, le dernier index publié était celui de **Octobre 2025** et s'établissait à **à 135.20, en base 2010, à comparer à celui d'Octobre 2024, égal à 133.4.**

Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la **population totale.**

De plus, conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les montants ainsi calculés seront **arrondis à l'euro le plus proche.**

Taux global de revalorisation depuis 2002 : **59.83%**

Formule de calcul utilisée pour les communes inférieures ou égales à 2 000 habitants : 153 x 1.5983

Soit pour 2026 => 244.54 euros arrondi à 245 euros

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de la RODP Enedis 2026 et autorise Mme le Maire à émettre un titre au 7032.

10- RODP 2026 GRDF

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance appelée RODP, visée à l'article 5.3 du cahier des charges type 1994 ou à l'article 6 du cahier des charges type 2010.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui définit la revalorisation annuelle de son montant en fonction du dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année concernée, évalué les 12 derniers mois précédant sa publication

Pour 2026, voici le détail du calcul :

$$(0.035*3749m+100€)*1.44 = 333 €$$

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de la RODP GRDF 2026 et autorise Mme le Maire à émettre un titre au 7032.

11- RODP 2026 ORANGE et FMT SYDESL

Mme La Maire de la commune de LESSARD EN BRESSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R2333-105 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2125-1 et suivants ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu la délibération par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Vu la délibération par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les

montants et donné délégation au Maire, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

DECIDE :

Article 1 – La commune versera au titre de sa **contribution 2025** au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL une somme de 728.93 € équivalente au produit total de la RODP versée par les opérateurs de télécommunication à la commune au cours de l'année **2024**.

Article 2 – Calcul de la RODP 2025 (pour la contribution 2026) au Fonds de Mutualisation Télécom :

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2025** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

<i>Taux 2025 appliqués au patrimoine 31/12/2024 et correspondant à la Contribution 2026 au FMT</i>	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	48,65	64,87	selon permission de voirie	32,44
Domaine public <u>non routier</u> communal	1 621,82	1 621,82	selon permission de voirie	1 054,18

Compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, ce montant s'établit comme suit :

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 48.65 € X 5.40 kms = 262.71 €

En aérien : 64.87 € X 7.187 kms = 466.22 €

Soit un total de redevance de 728.93 €

Article 3 – Mme la secrétaire générale de mairie et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise dès signature au SYDESL.

Mme le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL au titre de la présente décision.

12- Avenant de la délégation de compétence des transports scolaires

Le Conseil régional demande à la commune de renouveler la délégation de compétences pour le transport des élèves de maternelles et primaires pour une durée d'un an (15 août 2027).

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de signer l'avenant à cette convention.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

13- Renouvellement du marché public des transports scolaires

Le marché des transports scolaire doit être renouvelé au 15/08/2025. Le montant du marché étant inférieur à 40 000 € HT/an, il peut donc être conclu sans passer par une procédure formalisée.

La commune a donc demandé 3 devis :

- Autocars GIRARDOT : pas de réponse
- Keolis : 172.72 €HT / jour
- Transdev : 198.56 €HT / jour

Le conseil municipal est satisfait de la prestation de l'entreprise KEOLIS qui est également la moins cher et décide à l'unanimité de renouveler le contrat avec celle-ci. Mme le Maire est autorisée à signer le marché.

14- Devis adoucisseur salle associative

L'adoucisseur de la salle associative est hors service et n'est pas réparable.

Des devis ont été demandés :

- SARL BRANCHER : 2409.00 € TTC
- ECOWATER : 2530 € TTC

15- Décisions du Maire

Contrat conclu avec la société MANUTAN COLLECTIVITES relatif à l'achat d'une poubelle pour la Place de l'Eglise et l'achat de vélos/trottinettes pour l'école maternelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération n°2026/012 en date du 20 mars 2026 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition formulée par la société MANUTAN COLLECTIVITES, ayant son siège : sise 79074 NIORT CEDEX

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant qu'il convient d'entretenir l'adoucisseur pour assurer son fonctionnement

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DÉCIDE

ARTICLE 1 La commune de Lessard en Bresse conclut un contrat avec la société MANUTAN COLLECTIVITES, relatif à l'acquisition d'une poubelle et de vélos/trottinettes pour un montant total de 1164.02 € TTC

ARTICLE 2 Le contrat comprend une garantie de 12 et 36 mois

ARTICLE 4 La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Lessard en Bresse et le contrat sera notifié à la société MANUTAN COLLECTIVITES

Questions et informations diverses :

- *Date du prochain conseil municipal : vendredi 18 septembre à 18h30*
- *Des poubelles ont été installées sur la Place de l'Eglise : merci de respecter le tri sélectif !*

Fin de séance à 20h15

Site Internet de la commune : www.mairielessardenbresse.fr

Page Facebook : <https://www.facebook.com/communelessardenbresse/>